



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ORGANE DIRECTEUR

7-8 décembre 2021

Projet de budget provisoire pour l'année 2022

I. INTRODUCTION

1. En raison de la pandémie mondiale de covid-19 et de ses répercussions, il a fallu reporter la neuvième session de l'Organe directeur à 2022. En conséquence, et compte tenu du climat actuel d'incertitude, il convient de prendre de nouvelles dispositions pour faire en sorte que les fonctions de l'Organe directeur et les activités essentielles du Secrétariat puissent être maintenues de manière efficace tout au long de l'année 2022.

2. Le Bureau de la neuvième session de l'Organe directeur, après s'être penché sur la question, est convenu que l'Organe directeur, à titre exceptionnel, examinerait aux fins d'approbation un budget *provisoire* pour 2022 à sa première session extraordinaire prévue en décembre 2021. Aussi, le Bureau a demandé au Secrétaire d'élaborer et de soumettre à son examen un projet de budget *provisoire* pour l'année 2022, et lui a donné à cet égard certains principes directeurs à respecter. Le résultat des délibérations du Bureau sur le projet de budget *provisoire* figure dans l'*appendice* du présent document, en vue de son examen et de son adoption par l'Organe directeur.

II. PROJET DE BUDGET PROVISOIRE POUR L'ANNÉE 2022

3. Le Bureau a donné plusieurs principes directeurs concernant l'élaboration du projet de budget *provisoire* pour 2022, notamment ceux-ci:

- a) le budget devrait consister en un budget «de maintenance» destiné à permettre au Secrétariat d'assurer la poursuite des activités essentielles du Traité;
- b) la structure du budget devrait être semblable à celle du budget administratif de base actuel, mais avec certains ajustements, selon qu'il convient;
- c) le budget devrait couvrir l'ensemble de l'année 2022.

4. En conséquence, l'objectif du budget *provisoire* est de permettre la poursuite de l'exécution du programme de travail biennal actuel et de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international. Le budget permettrait d'assurer la continuité des fonctions de l'Organe directeur, le maintien du fonctionnement des principaux systèmes et mécanismes du Traité international, ainsi que la poursuite des activités essentielles du Secrétariat tout au long de l'année 2022, d'ici à l'adoption, dans sa version complète, du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023.

Les documents peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1397828/>.

5. Le Programme de travail et budget 2020-2021, tel qu'il a été établi, comporte deux composantes: les fonctions de maintien et les fonctions d'exécution¹. Toutefois, dans le fonctionnement normal du Traité international, ces deux composantes ne peuvent pas être séparées, car elles forment un programme de travail cohérent qui permet d'exécuter les «plans et programmes pour la mise en œuvre du [...] Traité» mentionnés à l'alinéa b) de l'article 19.3 du Traité. Autant que faire se peut, le projet de budget *provisoire* est établi selon la même structure de base que celle du budget biennal actuel.

6. Le projet de budget *provisoire* diverge cependant du budget de l'exercice biennal en cours dans la mesure où les fonctions d'exécution y sont totalement exclues, tandis que les fonctions de maintien y sont étendues.

7. Ainsi, le projet de budget *provisoire*, qui figure à l'*annexe 1* du projet de résolution, est d'une portée limitée et prévoit uniquement les ressources minimales requises pour que le Secrétariat et l'Organe directeur puissent continuer de s'acquitter de leurs fonctions en 2022. Ces fonctions correspondent aux activités et aux ressources nécessaires pour maintenir l'existence du Traité en tant qu'instrument international et pourvoir aux besoins de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires statutaires. Elles découlent directement des articles 19 et 20 du Traité international.

8. Les facteurs et hypothèses clés pris en compte pour l'estimation des ressources nécessaires pour 2022 sont les suivants:

- a) Le montant proposé pour les ressources humaines pour l'exécution des fonctions de maintien correspond à 50 pour cent du coût établi pour l'exercice biennal en cours, la structure des effectifs étant identique à celle approuvée par l'Organe directeur à sa huitième session.
- b) S'agissant des réunions, le coût de la session de l'Organe directeur est inclus sur la base d'un financement à parts égales entre la première et la deuxième année de l'exercice biennal. Dans la perspective de la planification et de l'organisation de la dixième session qui se tiendra en 2023, il faut absolument que les fonds suffisants soient disponibles et, compte tenu de l'échelonnement des paiements des Parties contractantes, il serait impossible d'en avoir la garantie si on exigeait le versement des fonds nécessaires uniquement durant la deuxième année de l'exercice biennal. Les coûts afférents aux organes subsidiaires permanents, à savoir le Bureau, le Comité d'application et le Comité sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources, sont également inclus à hauteur de 50 pour cent des coûts prévus pour l'exercice biennal en cours.
- c) Le financement des frais de mission du personnel est inclus, sur la base de l'hypothèse que la situation liée à la pandémie se sera suffisamment améliorée en 2022 pour rendre de nouveau possibles les voyages de service essentiels.
- d) D'autres dépenses courantes (publications et communication, fournitures et équipements, contrats, formation du personnel, etc.) sont prises en compte, le montant proposé étant égal à 50 pour cent du montant prévu dans le budget biennal actuel.

9. Le projet de budget *provisoire* est fondé sur une «croissance nominale zéro» puisqu'il ne prévoit aucune augmentation due à l'inflation (niveau de «croissance réelle zéro») ni pendant la période en cours, ni dans les prévisions pour 2022.

10. Le montant de la contribution de la FAO est inclus conformément au paragraphe 60 du Programme de travail et budget 2022-2023 du Directeur général (document portant la cote C 2021/3). Le budget *provisoire* pour 2022 couvrira la période allant jusqu'au 31 décembre 2022, mais on y apportera les ajustements qui s'imposent, le cas échéant, lorsque l'Organe directeur adoptera le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 à sa neuvième session. Le Programme de travail et budget biennal, dans sa version complète, intégrera le budget *provisoire*, tel qu'il pourrait avoir été modifié, et tiendra compte des éventuels faits nouveaux pertinents qui pourraient s'être produits après l'adoption du budget *provisoire*.

¹ Résolution 14/2019, *Programme de travail et budget 2020-2021*, consultable à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/3/nb792fr/nb792fr.pdf>.

11. L'adoption d'un budget *provisoire* ne préjugera en rien du budget définitif qui sera approuvé par l'Organe directeur à sa neuvième session.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIVE AU BUDGET PROVISOIRE POUR L'ANNÉE 2022

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 14/2019 relative au Programme de travail et budget 2020-2021, dans laquelle il a adopté le budget administratif de base pour l'exercice biennal 2020-2021 et a demandé au Secrétaire de soumettre un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 pour examen par l'Organe directeur à sa neuvième session,

Considérant que la neuvième session de l'Organe directeur a été reportée au mois de mai 2022 en raison des difficultés posées par la pandémie mondiale de covid-19,

Notant qu'il était par conséquent nécessaire de prendre des dispositions pour assurer la continuité des activités du Traité international et des fonctions de l'Organe directeur et de son Secrétariat, ainsi que pour permettre aux Parties contractantes de régler leurs contributions en 2022,

Prenant acte du fait que, conformément aux modalités convenues par le Bureau de la neuvième session de l'Organe directeur, les Parties contractantes ont adressé des questions ou demandé des précisions au Secrétaire sur le projet de budget *provisoire* avant la tenue de la session extraordinaire,

Reconnaissant le caractère exceptionnel des circonstances liées à la pandémie,

1. **Adopte** le budget *provisoire* du Traité international pour l'année 2022, tel qu'il figure à l'*annexe 1* de la présente résolution, pour permettre la poursuite de l'exécution de toutes les fonctions prévues aux articles 19 et 20 du Traité international;
2. **Adopte** le barème indicatif des contributions volontaires, tel qu'il figure à l'*annexe 2* de la présente résolution, conformément à l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article V des Règles de gestion financière du Traité international;
3. **Invite instamment** toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget *provisoire*, en soulignant la nécessité pour le Secrétariat de trouver des sources d'économies pour assurer la conduite des opérations en cette période d'incertitude;
4. **Prend note** de la contribution prévisionnelle d'un montant de 2 millions d'USD proposée par la FAO pour l'exercice biennal 2022-2023;
5. **Affirme** que l'adoption du budget *provisoire* ne préjuge en rien du budget définitif qui sera approuvé par l'Organe directeur à sa neuvième session, lequel intégrera le budget *provisoire*, tel qu'il pourrait avoir été modifié, et tiendra compte des éventuels faits nouveaux pertinents qui pourraient s'être produits après l'adoption du budget *provisoire*;
6. **Demande** au Secrétaire de prendre en considération la présente résolution lors de l'élaboration d'un projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023.

Annexes à la résolution:

Annexe 1: Budget *provisoire* pour l'année 2022

Annexe 2: Barème indicatif des contributions

*Annexe 1***Budget provisoire pour les fonctions de maintien du Traité en 2022**

Articles du Traité	19 et 20
Document de référence de l'Organe directeur	-
	Dépenses, en USD
A. Ressources humaines	
A.1 Postes permanents	
Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat	2 365 824
<i>D1 (Secrétaire du Traité)</i>	249 528
<i>P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)</i>	243 389
<i>P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)</i>	191 328
<i>P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)</i>	206 633
<i>P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)</i>	206 633
<i>P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)</i>	103 316
<i>P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)</i>	206 633
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui à la Stratégie de financement)</i>	169 673
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)</i>	169 673
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)</i>	169 673
<i>G6 (commis d'appui administratif)</i>	133 268
<i>G5 (commis d'appui aux réunions)</i>	110 292
<i>G5 (secrétaire)</i>	110 292
<i>G4 (commis)</i>	95 496
A.3 Dépenses de consultants	237 195
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	154 575
Communications et questions connexes	82 620
Total A. Ressources humaines	2 603 019
B. Réunions – Organes statutaires	
B.1 Organe directeur (financement de la dixième session)	360 000
<i>Consultants</i>	25 000
<i>Contrats</i>	30 000
<i>Personnel recruté localement et heures supplémentaires</i>	12 500
<i>Voyages (Secrétariat et interprètes)</i>	60 000
<i>Achat de matériel fongible</i>	3 500
<i>Dépenses générales de fonctionnement</i>	2 500
<i>Dépenses générales – services communs externes</i>	1 500
<i>Dépenses générales – services communs internes (interprétation, traduction et impression)</i>	225 000
B.2 Bureau	12 500
B.3 Comité d'application	20 000
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	20 000
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	5 000
Total B. Réunions	417 500

C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel	150 000
C.2 Publications et communication	32 500
C.3 Fournitures et équipements	12 500
C.4 Contrats	-
<i>Hébergement du serveur ATTM par le Centre international de calcul</i>	11 000
<i>Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO, et hébergement et maintenance du site internet</i>	21 250
C.5 Formation du personnel	12 500
C.6 Divers	10 000
Total C. Autres dépenses	249 750
Total A + B + C	3 270 269
D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)	130 811
Budget de fonctionnement	3 401 080
E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement hors contribution de la FAO)	144 065
Budget administratif de base	3 545 144
F. Contribution de la FAO pour 2022 (C 2021/3, par. 60)	1 000 000
Solde devant être financé par les Parties contractantes	2 545 144

Annexe 2

**BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
POUR LES ANNÉES CIVILES 2022-2023**

(avec, pour comparaison, le barème 2020-2021)

Partie contractante	Barème² 2022-2023	Barème³ 2020-2021
Afghanistan	0,009 %	0,009 %
Albanie	0,011 %	0,011 %
Algérie	0,182 %	0,182 %
Allemagne	8,027 %	8,028 %
Angola	0,013 %	0,013 %
Antigua-et-Barbuda	0,003 %	0,003 %
Arabie saoudite	1,545 %	1,545 %
Argentine	1,206 %	1,206 %
Arménie	0,009 %	0,009 %
Australie	2,912 %	2,913 %
Autriche	0,892 %	0,892 %
Bangladesh	0,013 %	0,013 %
Belgique	1,082 %	1,082 %
Bénin	0,004 %	0,004 %
Bhoutan	0,001 %	0,001 %
Bolivie (État plurinational de)	0,021 %	0,021 %
Brésil	3,886 %	3,887 %
Bulgarie	0,061 %	0,061 %
Burkina Faso	0,004 %	0,004 %
Burundi	0,001 %	0,001 %
Cambodge	0,008 %	0,008 %
Cameroun	0,017 %	0,017 %
Canada	3,603 %	3,604 %
Chili	0,536 %	0,536 %
Chypre	0,047 %	0,047 %
Congo (République du)	0,008 %	0,008 %
Costa Rica	0,082 %	0,082 %
Côte d'Ivoire	0,017 %	0,017 %
Croatie	0,101 %	0,101 %
Cuba	0,105 %	0,105 %
Danemark	0,730 %	0,730 %
Djibouti	0,001 %	0,001 %
Égypte	0,245 %	0,245 %
El Salvador	0,016 %	0,016 %
Émirats arabes unis	0,812 %	0,812 %

² Barème indicatif des contributions pour 2022-2023 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 73/271 du 22 décembre 2018).

³ Barème indicatif des contributions pour 2020-2021 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 73/271 du 22 décembre 2018).

Partie contractante	Barème² 2022-2023	Barème³ 2020-2021
Équateur	0,105 %	0,105 %
Érythrée	0,001 %	0,001 %
Espagne	2,828 %	2,829 %
Estonie	0,051 %	0,051 %
Eswatini	0,003 %	0,003 %
États-Unis d'Amérique	22,000 %	22,000 %
Éthiopie	0,013 %	0,013 %
Fidji	0,004 %	0,004 %
Finlande	0,555 %	0,555 %
France	5,835 %	5,836 %
Gabon	0,020 %	0,020 %
Géorgie	0,011 %	0,011 %
Ghana	0,020 %	0,020 %
Grèce	0,482 %	0,482 %
Guatemala	0,047 %	0,047 %
Guinée	0,004 %	0,004 %
Guinée-Bissau	0,001 %	0,001 %
Guyana	0,003 %	0,003 %
Honduras	0,012 %	0,012 %
Hongrie	0,271 %	0,272 %
Îles Cook	0,001 %	0,001 %
Îles Marshall	0,001 %	0,001 %
Inde	1,099 %	1,099 %
Indonésie	0,716 %	0,716 %
Iran (République islamique d')	0,524 %	0,525 %
Iraq	0,170 %	0,170 %
Irlande	0,489 %	0,489 %
Islande	0,037 %	0,037 %
Italie	4,359 %	4,360 %
Jamaïque	0,011 %	0,011 %
Japon	11,287 %	11,289 %
Jordanie	0,028 %	0,028 %
Kenya	0,032 %	0,032 %
Kirghizistan	0,003 %	0,003 %
Kiribati	0,001 %	0,001 %
Koweït	0,332 %	0,332 %
Lesotho	0,001 %	0,001 %
Lettonie	0,062 %	0,062 %
Liban	0,062 %	0,062 %
Libéria	0,001 %	0,001 %
Libye	0,039 %	0,040 %
Lituanie	0,094 %	0,094 %
Luxembourg	0,088 %	0,088 %
Madagascar	0,005 %	0,005 %
Malaisie	0,449 %	0,449 %
Malawi	0,003 %	0,003 %
Maldives	0,005 %	0,005 %
Mali	0,005 %	0,005 %
Malte	0,022 %	0,022 %

Partie contractante	Barème² 2022-2023	Barème³ 2020-2021
Maroc	0,072 %	0,072 %
Maurice	0,014 %	0,014 %
Mauritanie	0,003 %	0,003 %
Mongolie	0,007 %	0,007 %
Monténégro	0,005 %	0,005 %
Mozambique	0,005 %	
Myanmar	0,013 %	0,013 %
Namibie	0,012 %	0,012 %
Népal	0,009 %	0,009 %
Nicaragua	0,007 %	0,007 %
Niger	0,003 %	0,003 %
Norvège	0,994 %	0,994 %
Oman	0,152 %	0,152 %
Ouganda	0,011 %	0,011 %
Pakistan	0,152 %	0,152 %
Palaos	0,001 %	0,001 %
Panama	0,059 %	0,059 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,013 %	0,013 %
Paraguay	0,021 %	0,021 %
Pays-Bas	1,787 %	1,787 %
Pérou	0,200 %	0,200 %
Philippines	0,270 %	0,270 %
Pologne	1,057 %	1,057 %
Portugal	0,461 %	0,461 %
Qatar	0,372 %	0,372 %
République arabe syrienne	0,014 %	0,014 %
République centrafricaine	0,001 %	0,001 %
République de Corée	2,988 %	2,988 %
République démocratique du Congo	0,013 %	0,013 %
République démocratique populaire lao	0,007 %	0,007 %
République de Moldova	0,004 %	0,004 %
République populaire démocratique de Corée	0,008 %	0,008 %
République-Unie de Tanzanie	0,013 %	0,013 %
Roumanie	0,261 %	0,261 %
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,020 %	6,021 %
Rwanda	0,004 %	0,004 %
Sainte-Lucie	0,001 %	0,001 %
Samoa	0,001 %	0,001 %
Sao Tomé-et-Principe	0,001 %	0,001 %
Sénégal	0,009 %	0,009 %
Serbie	0,037 %	0,037 %
Seychelles	0,003 %	0,003 %
Sierra Leone	0,001 %	0,001 %
Slovaquie	0,202 %	0,202 %
Slovénie	0,100 %	0,100 %
Soudan	0,013 %	0,013 %
Soudan du Sud	0,008 %	-

Partie contractante	Barème² 2022-2023	Barème³ 2020-2021
Sri Lanka	0,058 %	0,058 %
Suède	1,194 %	1,194 %
Suisse	1,517 %	1,517 %
Tchad	0,005 %	0,005 %
Tchéquie	0,410 %	0,410 %
Togo	0,003 %	0,003 %
Tonga	0,001 %	0,001 %
Trinité-et-Tobago	0,053 %	0,053 %
Tunisie	0,033 %	0,033 %
Turquie	1,807 %	1,807 %
Tuvalu	0,001 %	0,001 %
Uruguay	0,115 %	0,115 %
Venezuela (République bolivarienne du)	0,960 %	0,960 %
Yémen	0,013 %	0,013 %
Zambie	0,012 %	0,012 %
Zimbabwe	0,007 %	0,007 %
	100,000 %	100,00 %